



## A Revenu assujéti à la cotisation

### 1 Revenu

Revenu total (ligne 199 de votre déclaration) <b>plus</b> le montant relatif à l'étalement du revenu pour un producteur forestier (montant inclus à la ligne 276 de votre déclaration). <b>Si le résultat ne dépasse pas 14 545 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.</b>	10	
<b>Revenus d'emploi</b> (ligne 101)	12	
Correction des revenus d'emploi (ligne 105)	± 14	
Montant de la ligne 12 plus ou moins, selon le cas, celui de la ligne 14	= 16	
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 16. <b>Si le résultat ne dépasse pas 14 545 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.</b>	= 18	
Montants attribués en vertu d'un régime d'intéressement (ligne 107, point 3)	20	
Pension de sécurité de la vieillesse (ligne 114)	+ 22	
Dividendes de sociétés Montant imposable (ligne 128)	23	
canadiennes imposables Montant réel (total des lignes 166 et 167) -	24	
Montant de la ligne 23 moins celui de la ligne 24	= 25	
Pension alimentaire reçue (montant imposable) autre qu'un remboursement (ligne 142)	+ 26	
Prestations d'assistance sociale et aide financière semblable (ligne 147)	+ 28	
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux (ligne 148)	+ 29	
Bourses d'études ou toute aide financière semblable (ligne 154, point 1)	+ 30	
Montant inclus à la ligne 122 pour recouvrement d'une déduction pour cotisations versées à un REER au profit du conjoint	+ 31	
Revenus déclarés à la ligne 154, points 2, 5 et 12	+ 33	
Additionnez les montants des lignes 20, 22 et 25 à 33.	= 34	
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 34. <b>Si le résultat ne dépasse pas 14 545 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.</b> S'il dépasse 14 545 \$, remplissez la section 2.	<b>Revenu</b> = 36	

### 2 Déductions

Sommes que vous avez remboursées en 2017 parce qu'elles vous avaient été versées en trop (ligne 246), **sauf** les sommes suivantes:

- la pension de sécurité de la vieillesse;
- les bourses d'études ou toute aide financière semblable;
- les prestations d'assistance sociale ou toute aide financière semblable;
- les indemnités de remplacement du revenu;
- les prestations du Programme de protection des salariés.

Déduction pour remboursement de prestations d'assurance salaire (ligne 207, point 12)	+ 41	
Déduction pour cotisations au RRQ et au RQAP pour un travail autonome (ligne 248)	+ 42	
Prestations d'assurance emploi à rembourser dans votre déclaration de revenus fédérale (ligne 250, point 3)	+ 43	
Déductions demandées à la ligne 250, points 4, 5, 6, 11, 14 et 15	+ 44	
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre (ligne 245)	+ 45	
Pension alimentaire payée (montant déductible) [ligne 225]	+ 46	
Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 231)	+ 54	
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise (ligne 234)	+ 55	
Montant de la ligne 293 pour un montant non inclus à la ligne 16, 20, 25 ou 28 ci-dessus	+ 56	
Déductions demandées à la ligne 297 concernant un montant non inclus à la ligne 12 ou 26 ci-dessus. Voyez la partie « Cas particuliers » à la ligne 446 du guide.	+ 58	
Additionnez les montants des lignes 41 à 62.	= 60	
<b>Déductions</b>	= 68	
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 68. <b>Si le résultat ne dépasse pas 14 545 \$, vous n'avez pas à payer de cotisation.</b> S'il dépasse 14 545 \$, remplissez la partie B.	<b>Revenu assujéti à la cotisation</b> = 70	

## B Cotisation au FSS

Inscrivez le montant de la ligne 70 dans la colonne appropriée.

	A	B
	S'il ne dépasse pas 50 570 \$	S'il dépasse 50 570 \$
76		
77	<b>14 545 00</b>	<b>50 570 00</b>
78		
80	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>
81	<b>0 00</b>	<b>150 00</b>
	Maximum : 150 \$	Maximum : 1 000 \$
82		
<b>Cotisation au FSS</b>	=	

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 77. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 78 multiplié par 1 %

Additionnez les montants des lignes 80 et 81.

Reportez le résultat à la ligne 446 de votre déclaration.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T7F1 ZZ 84557049